



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2025_06_77

Portant sur la demande de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la rénovation énergétique du Centre Bernard de Girard

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU les délibérations n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'appel à projets FEDER porté par la Région Nouvelle-Aquitaine intitulé "Rénovation énergétique globale, performante et bas carbone des bâtiments publics"

CONSIDERANT que le but du présent appel à projet est de sélectionner des opérations qui pourront bénéficier d'une aide au titre du programme FEDER 2021-2027. Il vise à soutenir la réalisation de travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique globale des bâtiments tertiaires publics dans une approche également bas carbone.

CONSIDERANT que le projet de rénovation énergétique du Centre Bernard de Girard répond aux critères demandés.

DECIDE

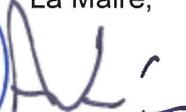
Article 1 : DE VALIDER les plans de financement proposés dans le dossier de demande de subvention ;

Article 2 : D'AUTORISER Madame la Maire à solliciter une subvention de 600 000 euros dans le cadre de cet appel à projet auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

Article 3 : D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'obtention, à l'attribution et au versement de cette aide financière.



Fait au Haillan, le 30 JUIN 2025
La Maire,


Andrea KISS.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.